

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-014-15629/24/BM

■ Approbation de l'avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Emergence(s) Compétences Projets pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre pour l'année 2023

83679

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°CHL-017-13797/23/BM du 4 mai 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de 1 415 000 € à l'association Emergence(s) Compétences Projets pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Centre pour l'année 2023 et la convention afférente.

Pour l'année 2023 le PLIE MP Centre est chargé d'accompagner 2 700 personnes dont 1 620 bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) conformément aux objectifs fixés dans le nouveau PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027.

Comme pour les autres PLIE du territoire, le financement du PLIE MP Centre repose sur la mobilisation de plusieurs sources de financement dont la principale est le Fonds Social Européen + (FSE+) pouvant atteindre jusqu'à 50% du budget du plan. Les ressources des autres financeurs que sont notamment la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence permettent ainsi de solliciter un cofinancement FSE+.

Dans le cadre de la demande de subvention relative à l'exercice 2023, l'association Emergence(S) Compétences Projets a déposé un budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PLIE MP Centre à la hausse par rapport à l'année précédente intégrant une demande de subvention à la hausse auprès de la Métropole aussi bien au titre du FSE+ que des crédits de droit commun.

Eu égard aux arbitrages financiers réalisés dans le cadre la programmation FSE+ 2023-2024 et en lien avec les crédits disponibles, les montants attribués au titre de l'exercice 2023 sont inférieurs aux demandes formulées obligeant l'association de revoir le budget du PLIE MP Centre à la baisse.

Considérant l'impact des ressources de la Métropole sur les contreparties FSE+, il convient de réviser le principe de recalcul de la participation de la Métropole en cas d'une baisse des dépenses réelles justifiées par rapport aux dépenses prévisionnelles. En cas de variation à la baisse inférieure ou égale à 3%, la proratisation ne sera pas appliquée et ce afin de tenir compte du caractère prévisionnel du budget et des conséquences sur le cofinancement FSE+.

Il est donc proposé de modifier l'article 4.2 relatif à la participation de la Métropole et modalités de calcul. Les autres articles demeurent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération n° CHL-006-12872/22/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 mars 2023 relative à l'approbation du Pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2023-2027 ;
- La délibération n° CHL-017-13797/23/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 4 mai 2023 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Emergence(s) Compétences Projets pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Centre pour l'année 2023.
- La délibération n° CHL-024-14636/23/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 12 octobre 2023 relative à la programmation d'opérations soutenues dans le cadre de deux appels à projet en faveur de l'emploi et de l'inclusion professionnelle au titre de la subvention globale FSE+ 2023-2025 de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion par l'économique.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion des crédits FSE+ 2021-2027.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré favorablement le PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027.
- Qu'il existe une convention de financement entre le Département Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des PLIE de la Métropolitain 2023-2025 dont la participation financière du Départemental sera constatée dans la partie recettes au budget de l'EPCI.
- Qu'il s'agit d'un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Emergence(s) Compétences Projets pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre pour l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Emergence(s) Compétences Projets pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre pour l'année 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 444.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et du programme « Insertion professionnelle » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ